

# DÉCLARATION DE NAISSANCE

Imp937

Etiquette  
patiente

N° de chambre :

Consentement :

Vous êtes intéressée ?  oui  non (en cas de refus, signalez-le à l'équipe médicale)

d'état-civil peut se rendre dans votre chambre pour répondre à vos questions.

Vous avez des questions quant au choix du/des prénoms, du ou des noms que vous souhaitez donner à votre enfant ? Vous vous interrogez sur les démarches liées à la déclaration de naissance ? Un officier

# DÉLAI

JOUR DE NAISSANCE	DERNIER JOUR DE DÉCLARATION POSSIBLE
Lundi	Lundi suivant
Mardi	Lundi suivant
Mercredi	Lundi suivant
Jeudi	Mardi suivant
Vendredi	Mercredi suivant
Samedi	Jeudi suivant
Dimanche	Vendredi suivant

/!\ Si le dernier jour de déclaration tombe un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable.

Il ne faut pas tarder à réaliser ces formalités car si ce délai est dépassé, les parents devront saisir le Tribunal judiciaire de Dunkerque pour obtenir un jugement leur permettant de réaliser l'inscription sur les registres.

## OÙ VENIR ?

- Vous avez la possibilité de venir déclarer votre enfant à la **maternité** aux horaires suivants :

Lundi, mercredi et vendredi  
de 8h30 à 12h  
au bureau de déclaration  
de naissance situé dans  
le service

En prenant rendez-vous en ligne :  
[www.ville-dunkerque.fr/rdv-maternite](http://www.ville-dunkerque.fr/rdv-maternite)



- En Mairie :

	DUNKERQUE	MALO-LES-BAINS	PETITE-SYNTHÉ	ROSENDAËL
ADRESSE	Mairie de Dunkerque Place Charles Valentin 59140 Dunkerque	Mairie de Malo-les-bains Place Ferdinand Schipman 59240 Malo-les-bains	Mairie de Petite-Synthe 1 Rue de la Concorde 59640 Petite-Synthe	Mairie de Rosendaël Place des martyrs de la résistance 59240 Rosendaël
TÉLÉPHONE	03.28.26.25.35	03.28.26.26.69	03.28.26.25.55	03.28.26.27.77
HORAIRES	Du lundi au vendredi de 9h à 17h30. Le samedi matin de 9h à 12h. Fermé le jeudi matin	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Le samedi matin de 9h à 12h. Fermé le jeudi matin		

## PIÈCES À FOURNIR

Plusieurs documents sont à fournir dans le cadre d'une déclaration de naissance :

- un certificat d'accouchement établi par la maternité
- les cartes d'identité ou passeports des deux parents
- si l'enfant a été reconnu avant la naissance, l'acte de reconnaissance
- si les parents possèdent un livret de famille, il convient également de le joindre aux pièces à fournir

Si tous les éléments du dossier sont réunis, l'officier d'état civil de la mairie rédige immédiatement l'acte de naissance.

Afin de sécuriser le suivi médical et la prise en charge future de l'enfant au sein de l'Hôpital Alexandra Lepève, il vous est demandé de bien vouloir fournir une copie de l'acte de naissance au bureau des admissions ou à l'adresse : [admissions.maternité@ch-dunkerque.fr](mailto:admissions.maternité@ch-dunkerque.fr) afin de valider son identité.